

Alberta. Dans cette province, chaque genre de municipalité est régi par une Loi spécifique et, en vertu de ces Lois, neuf cités, 102 villes, 168 villages, 18 districts municipaux et 30 comtés relèvent du ministère des Affaires municipales. Outre leurs fonctions au niveau municipal, les comtés s'occupent de l'administration scolaire. Le ministère des Affaires municipales se charge directement de l'administration de 24 districts d'amélioration et trois régions spéciales, qui relèvent du Conseil des régions spéciales, sont également comptables à ce ministère.

Colombie-Britannique. En 1967, le gouvernement de la Colombie-Britannique instituait dans la province un régime d'administration régionale; au 1^{er} janvier 1972, 28 districts régionaux avaient été formés. Ces districts régionaux prennent de plus en plus d'envergure et assument la responsabilité de certains services pour les municipalités situées dans leurs limites; ils fournissent aussi des services aux régions qui n'étaient pas organisées auparavant. La province compte 31 cités, 14 villes, 59 villages et 39 districts; ces derniers sont pour la plupart des districts ruraux bien que certains, voisins des villes de Victoria et de Vancouver, soient à caractère essentiellement urbain. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales. Il existe en outre des districts locaux non constitués établis en vue de fournir certains services municipaux, notamment ceux de protection, d'eau, d'irrigation, etc; ces districts relèvent du ministère des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Le Yukon compte deux cités, un village et trois districts d'amélioration locale; dans les Territoires du Nord-Ouest se trouvent une cité, trois villes et trois hameaux. Les districts d'amélioration locale du Yukon et les hameaux des Territoires du Nord-Ouest, bien que constitués, correspondent à des formes plus ou moins élémentaires d'administration locale. La surveillance de ces municipalités est assurée par les gouvernements territoriaux respectifs.

3.6 Relations extérieures

3.6.1 Statut international du Canada

L'expansion du ministère des Affaires extérieures reflète l'évolution du statut international du Canada. Jusqu'au XX^e siècle, les négociations canadiennes avec les pays étrangers s'effectuaient par le truchement du *Foreign Office* britannique et les relations avec les autres parties de l'Empire par la voie du *Colonial Office*; les autorités diplomatiques et consulaires britanniques s'occupaient des intérêts du Canada à l'étranger, et toute communication du Canada à d'autres gouvernements se faisait par l'entremise du gouverneur général. Après 1920, l'affirmation progressive de l'autonomie du Canada dans les questions internationales et l'importance accrue de son rôle à l'extérieur rendirent non seulement inévitable mais impérieuse l'expansion des services et de la représentation. Les autorités diplomatiques et consulaires britanniques ne pouvaient plus désormais voir à tous les intérêts du Canada. L'accord intervenu lors de la Conférence impériale de 1926 a marqué une étape importante dans l'évolution du ministère des Affaires extérieures en tant qu'organe du service extérieur du gouvernement canadien; aux termes de cet accord, le gouverneur général n'était plus le représentant du gouvernement britannique mais bien le représentant personnel du souverain. La Grande-Bretagne, n'ayant plus de représentant officiel au Canada, y nomma un haut-commissaire en 1928; en outre, à partir du 1^{er} juillet 1927, la correspondance des gouvernements étrangers, y compris celle provenant du *Dominions Office*, à Londres, fut adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (fonction assumée par le premier ministre jusqu'en 1946) et non plus au gouverneur général.

Au cours des années 20 et 30 le Canada a établi des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, les États-Unis, la France, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas et au cours des années 40, avec les gouvernements alors en guerre de la Belgique, de la Grèce, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie qui avaient leur siège à Londres ou au Caire, ainsi qu'avec la République d'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, Cuba, le Mexique, le Pérou, Terre-Neuve et l'URSS. Des hauts-commissaires furent accrédités auprès des gouvernements de l'Inde, du Pakistan et du Ceylan (Sri Lanka) et par la suite auprès d'autres pays à mesure qu'ils accédaient à l'indépendance et se joignaient au Commonwealth. Dans les années 60, le Canada intensifia ses relations diplomatiques avec les pays d'expression française, notamment avec les nouveaux États indépendants de l'Afrique francophone. Grâce à un système d'accréditations multiples, le Canada a des ambassadeurs qui entretiennent des liens avec les 21 pays